

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-sixième session
Genève, 21 – 23 novembre 2022

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document établi par le Secrétariat

1. À l'occasion de sa cinquante-cinquième session (30^e session extraordinaire) tenue à Genève du 14 au 22 juillet 2022, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a examiné les questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) (document WO/GA/55/4).
2. En conclusion,
"L'Assemblée générale :
 - "a) a examiné le contenu du document WO/GA/55/4;
 - "b) a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024;
 - "c) a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d'établir les modalités d'organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d'invitation, ainsi que tout autre document ou question d'organisation concernant la

conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;

“d) a pris acte avec gratitude de la proposition de certains États membres d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;

“e) a chargé le SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;

“f) est convenue que les documents SCT/35/2 et SCT/35/3, ainsi que la proposition examinée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, relatifs aux projets d’articles et de règlement d’exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, constitueront le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par le SCT conformément au point e) ci-dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique (paragraphe 27 du document A/63/9)”.

3. *Le SCT est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]